

**Textes de références**

Décret 85924 du 30/08/85 - Loi du 10/07/89 article 10 – Décret 91173 du 18/2/91  
Circulaire 2002-026 du 01/02/2002  
BO du 13/7/2000

**DROITS ET DEVOIRS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE  
DU LP AMPERE/MORSANG SUR ORGE :**

**DROITS INDIVIDUELS et  
COLLECTIFS**

- Respect de l'intégrité physique et morale de la personne
- Respect du travail et des biens de l'élève
- Respect de la liberté de conscience et d'opinion
- Droit à la protection contre toute atteinte physique ou morale
- Droits de réunion et d'association
- Droits de publication sous contrôle du chef d'établissement.

**OBLIGATIONS  
INDIVIDUELLES  
et COLLECTIVES**

- Devoir de respect d'autrui : aucune brimade, menace ou agression physique ou verbale ne peut être tolérée
- Devoir de respecter les biens et les matériels
- Respect du principe de **laïcité** et **neutralité** politique, religieuse ou syndicale (\* voir ci-dessous)
- Devoir de tolérance
- Ponctualité, assiduité
- Obligation de travail, d'assiduité et de ponctualité pour tous.**

La non observation des règles ci-dessus énoncées peut entraîner :

- des punitions ou sanctions disciplinaires
- mais aussi, des poursuites pénales initiées par les victimes  
*Circulaire 92268 du 10/09/82 et article 309 du CODE PENAL*

Tout acte qui porte atteinte à autrui ou à la communauté scolaire doit être sanctionné.

*\* Conformément à la loi du 15/03/2004 et aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.*

*Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. (Circulaire du 18/05/ 2004)*

**I - REGLES DE VIE COLLECTIVE**

Des mesures positives peuvent être envisagées par les personnels de l'établissement. Nous sommes attachés à valoriser les talents et à la participation des élèves volontaires aux différentes activités liées à la vie de l'établissement (Ambassadeurs, visite du lycée, portes ouvertes, forum...)

Les élèves et les personnels sont tenus :

- \* de respecter les horaires d'enseignement prévus à l'emploi du temps

Les élèves sont tenus :

- \* d'accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés 1
- \* de se conformer aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.
- \* Le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois, une tenue vestimentaire dite «tenue recherche d'emploi » est exigée des élèves, qui pourront se voir refuser l'entrée en cours s'ils ne se conforment pas à la règle. Cette tenue doit leur permettre de valoriser leur image. Les personnels d'encadrement, d'éducation se doivent de respecter également la règle.

**1- LES HORAIRES**

L'accès à l'établissement est autorisé de 8h15 à 18h00 du lundi au vendredi.

Le portail élèves est ouvert dès 8h15 et à chaque intercour ainsi que pendant les récréations.

Lors de la période hivernale, les élèves pourront accéder aux locaux à partir de 7H45.

**DEUX SONNERIES : à 8h30, à 10h40, à 13h35, à 15h40**

A la 1<sup>ère</sup> sonnerie les élèves et les enseignants se mettent en mouvement vers les salles, à la 2<sup>ème</sup>, les élèves rentrent en classe avec l'enseignant.

## HORAIRES D'OUVERTURE DU LYCEE AUX ELEVES :

<b>8H15</b>
<b>9H25</b>
<b>De 10H20 à 10h40</b>
<b>11H35</b>
<b>HEURE MERIDIENNE</b> <b>De 12H30 à 13H35</b>
<b>14H30</b>
<b>De 15H25 à 15h40</b>
<b>16H35</b>
<b>17H30</b>
<b>FIN DES COURS</b>

### 2- Modalités d'accès à l'établissement :

Un carnet de liaison est distribué à chaque élève en début d'année.

**Sa présentation est obligatoire pour entrer au lycée. En cas de perte, la famille doit en acheter un nouveau (2 euros).**

### 3- Modalités d'accès aux installations sportives

Les élèves se rendent sur les installations sportives et en reviennent par leurs propres moyens.

### 4- ASSIDUITE

Tous les cours et les stages sont obligatoires. L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement.

**Toute absence doit être justifiée auprès de la vie scolaire avant l'entrée en cours.** En cas d'absence injustifiée, l'élève sera convoqué par le CPE. Ce dernier se réserve le droit de considérer la légitimité du motif d'absence.

Pour toute absence prévisible, il convient de prévenir la vie scolaire et dans la mesure du possible les professeurs concernés par l'absence.

Les élèves sont autorisés à quitter l'établissement après en avoir demandé au préalable l'autorisation au CPE ou au Chef d'établissement et sous la condition qu'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux s'ils sont mineurs

De retour au lycée, l'élève doit se présenter en premier lieu à la vie scolaire avec son carnet de liaison pour justifier de son absence.

Pour l'EPS l'élève doit justifier de son absence auprès de son professeur, puis régulariser son absence dès son retour au lycée.

### 5- REGLEMENT des DEPLACEMENTS et SORTIES pour des activités pédagogiques ou éducatives.

Durant l'accomplissement de l'accompagnement personnalisé (l'AP) ou des P.F.M.P. (Période de Formation en Milieu Professionnel), les élèves restent placés sous statut scolaire et soumis à toutes les dispositions relatives à l'organisation de leur scolarité, en particulier le règlement intérieur. Les accidents auxquels les élèves peuvent être exposés seront considérés comme des accidents scolaires ou des accidents de travail selon le contexte.

Les modalités de déplacement des élèves, hors de l'établissement, pour les besoins d'une activité liée à l'enseignement (sortie éducative ou pédagogique,...) sont liées à l'approbation du chef d'établissement et à l'autorisation parentale pour des élèves mineurs (document autorisation de sortie du lycée).

*En cas de déplacement en autonomie (recherches d'information, enquêtes), un mot dans le carnet de liaison ou un document spécial précisant la nature du travail demandé sera signé par le Professeur et le Chef d'Etablissement, remis aux parents et soumis à leur accord écrit et signé. (élèves mineurs).*

### 6- DEMI-PENSION :

La demi-pension est ouverte du lundi au vendredi. Le règlement intérieur s'y applique.

*Un règlement spécifique de la demi-pension est remis à l'élève lors de son inscription.*

### 7- APPAREILS PORTATIFS ELECTRONIQUES NOMADES

Tout appareil doit être rangé **éteint** dans les sacs, dès lors que les élèves franchissent les portes du lycée.

L'usage de ces appareils est autorisé dans la cour et le foyer des élèves, en classe et au CDI uniquement quand le professeur le juge utile, à l'occasion des cours, pour la recherche de stage et/ou pour tout contact avec les entreprises. Tout appareil utilisé en dehors de ces espaces autorisés, pourra être confisqué et sera alors restitué au responsable légal.

**L'établissement n'est pas responsable en cas de vol ou de perte de ces appareils.**

### 8- OBJETS ET PRODUITS DANGEREUX

Tout objet ou produit pouvant être dangereux est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

**II - ORGANISATION des PROCEDURES DISCIPLINAIRES**  
**Décret n°2011-728 du 24 juin 2011 en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2011-**  
**Circulaire n°2011-111 du 1<sup>er</sup> août 2011**

**1 – LES PUNITIONS et les SANCTIONS :**

Dans un établissement scolaire, les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet :

- soit de punitions, qui sont décidées en réponse immédiate par des personnels de l'établissement,
- soit de sanctions disciplinaires qui relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

En cas d'exclusion temporaire ou d'interdiction d'accès à l'établissement, l'élève est tenu de récupérer les cours et de réaliser les travaux scolaires.

3

**LISTE des PUNITIONS et des SANCTIONS :**

**- PUNITIONS**

- Des retenues de courte durée (30 minutes) pourront être infligées pour le jour même à l'issue des cours, sans information préalable des parents. Les parents sont informés des retenues d'une heure ou plus.
- Mise en garde écrite
- Devoir supplémentaire
- Retenue
- Interdiction de participer à certaines activités (sorties par exemple)
- Travaux d'intérêt général/ Réparation

**- SANCTIONS**

- 1° - l'avertissement
- 2° - le blâme
- 3° - la mesure de responsabilisation
- 4° - l'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement.
- 5° - l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours,
- 6° - l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. Les sanctions prévues aux 3° à 6° peuvent être assorties du sursis à leur exécution dont les modalités sont définies à l'article R. 511-13-1. »

**2 - INSTANCES et PROCEDURES DISCIPLINAIRES**

**LA COMMISSION EDUCATIVE**

C'est une commission intermédiaire permettant un échange avec la famille, l'élève et les acteurs de la communauté éducative. Elle doit permettre à l'élève de réfléchir et de progresser face à sa situation (comportement, assiduité, résultats...). L'objectif premier est de trouver ensemble une solution adaptée au projet de l'élève plus contractuelle que disciplinaire.

La présence des parents à cette commission est nécessaire à la bonne progression de la situation de l'élève, elle permet, quand le chef d'établissement prononce seul une sanction sans saisine du conseil de discipline le respect de la procédure contradictoire.

**LA MESURE DE RESPONSABILISATION/REPARATION :**

Elle a pour objectif de permettre à l'élève en dehors des heures d'enseignement de réparer les fautes matérielles et/ou le manque de respect des personnes au sein de l'établissement.

Les mesures peuvent être : excuses orales ou écrites, le nettoyage de l'espace dégradé par l'élève, le remboursement du matériel ou du mobilier détérioré, le travail d'intérêt scolaire... La réparation peut avoir lieu en dehors de l'établissement, une convention sera signée avec le partenaire.

**LE CONSEIL DE DISCIPLINE de l'ETABLISSEMENT**

Conformément au décret 85-924 du 30/08/1985 modifié en 2000

Le conseil est convoqué par le chef d'établissement dans les cas de fautes graves.

**III - HYGIENE ET SECURITE**

**1 – HYGIENE CORPORELLE et des LOCAUX**

La propreté corporelle et vestimentaire est indispensable. Chaque élève doit contribuer à maintenir propre et en bon état les installations mises à sa disposition.

- Aucun repas, nourriture et boisson ne doit être apporté au Lycée.
- Les élèves demi-pensionnaires doivent consommer leur repas dans le réfectoire et ne rien emporter à l'extérieur.
- Les externes doivent avoir la possibilité de prendre leur repas en dehors du lycée, ils ne peuvent en aucun cas déjeuner dans l'enceinte de l'établissement, à l'exception de prescription médicale.

## **2 - PRODUITS INTERDITS A LA CONSOMMATION**

- **Alcool** : interdit dans l'établissement

Toute absorption et détention de boissons alcoolisées sont interdites. L'élève surpris en faute dans l'établissement sera remis à la famille pour application de sanction exclusion temporaire et en cas de récidive, le conseil de discipline sera convoqué.

- **Tabac** : en application de la loi Evin

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, et du décret n°2006 -1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux attachés à un usage collectif, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Dans le cadre de l'éducation à la santé, l'usage de la cigarette et le vapotage sont également interdits dans l'enceinte de l'établissement.

- **Produits illicites** (cannabis, et autres...) -

Tout commerce, toute diffusion, possession, manipulation ou absorption de substances toxiques et illicites, quelle que soit leur nature et sous quelque prétexte que ce soit, sont proscrits dans l'établissement et à ses abords.

## **3 – SECURITE**

### **TENUE DE TRAVAIL**

Le port de la blouse et des chaussures de sécurité (section électrotechnique) est obligatoire pour tous les cours de T.P. et à la demande des professeurs dans les autres cours. Dans certains cours, il pourra être demandé aux lycéens de porter des lunettes, des gants ou un casque.

### **OUTILLAGE**

L'outillage spécifique à la formation sera prêté aux élèves durant l'année scolaire. Ils sont tenus de respecter ce matériel et d'en faire usage de façon adaptée.

### **CIRCULATION ET ACCES AUX SALLES**

L'accès de tous les locaux pédagogiques (salles de classes, laboratoires et ateliers) est strictement interdit en dehors de la présence des personnels enseignants.

Les laboratoires et ateliers sont classifiés en trois catégories de locaux :

Type 1 : locaux d'utilisation courante

Type 2 : locaux à risques (ateliers de réalisation)

Type 3 : locaux à risques particuliers (selon Art. 22 du décret 88-1056 du Code du Travail) :

Salles - B 001 - B 002 - C001 - C 003 - C 004 - C 007.

### **COULOIRS ET ESCALIERS**

Le stationnement dans les escaliers et les couloirs pendant les temps de récréation, la pause méridienne, ou les heures de permanence est strictement interdit pour des raisons de sécurité.

## **IV- FORMATIONS**

### **1 - PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (P.F.M.P)**

*Les PFMP sont obligatoires pour la validation des examens. Elles doivent être effectuées dans les périodes fixées par le planning annuel approuvé en CA (conseil d'administration).*

*Une convention en 3 exemplaires est signée entre l'entreprise, l'établissement et la famille.*

*Les élèves restent placés sous statut scolaire et soumis à la réglementation en vigueur.*

### **2 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

*L'emploi du temps comporte plusieurs heures d'Education Physique et Sportive. Seuls en sont dispensés les élèves qui présentent un certificat médical. En cas de dispense occasionnelle (un ou deux cours), l'élève n'est pas autorisé à sortir de l'établissement et doit apporter une justification écrite de ses parents à la Vie Scolaire.*

**Une tenue de sport est obligatoire et sera précisée par le Professeur.**

*L'hygiène fait partie du projet de santé global du référentiel d'EPS : hygiène des locaux, hygiène de vie.*

## **V - SERVICES INTERNES et INFORMATIONS GENERALES**

### **1-BULLETS DE NOTES :**

**Les bulletins de notes sont adressés aux familles ou remis en main propre à l'issue des conseils de classe trimestriels ou semestriels.**

- **ELEVES MAJEURS :**

*Ils sont soumis aux mêmes obligations que les élèves mineurs.*

*Dès lors qu'ils sont à la charge de leurs parents, les résultats scolaires, les absences, abandons d'études ou toute perturbation dans la scolarité seront signalés à leurs responsables légaux (circulaire 96 248 du 25/10/96).*

### **2 – REPRESENTATION DES ELEVES**

- **Délégués de classe :**

*Les délégués de classe sont élus par les lycéens de chaque classe en début d'année scolaire.*

*Les délégués élus des élèves tiennent une place importante dans l'établissement : ils assurent la liaison entre professeurs, élèves et administration. Ils sont formés et aidés dans leurs tâches par le*

Conseiller Principal d'Education. Ils participent aux conseils de classe et à la Commission Educative quand le proviseur le juge nécessaire.

Les élèves siégeant au conseil de vie lycéenne sont élus par et parmi les délégués de classe. Les membres du CVL élisent leur quatre représentants au conseil d'administration, dont le vice président. Deux d'entre eux participent aux travaux de la commission permanente (CP), et trois siègent au conseil de discipline.

### 3 – ASSOCIATIONS

#### - La MDL (Maison des Lycéens) :

La MDL peut proposer des activités culturelles et éducatives au sein de l'établissement.

Elle est dirigée par un bureau composé de représentants du personnel et des élèves. Ceux-ci participent activement à la gestion et aux réalisations des clubs. Ils y font preuve d'initiative et de responsabilité.

L'adhésion facultative permet le fonctionnement de diverses activités dont peuvent bénéficier ses adhérents.

#### - U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire) :

Différentes activités sportives peuvent être proposées dans le cadre de l'Association Sportive et de l'U.N.S.S.

Pour y participer, il faut fournir :

- un certificat médical ou la photocopie d'une licence de club
- une photo d'identité
- l'autorisation parentale (pour élève mineur)

### 4- INFIRMERIE ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX

#### - INFIRMERIE :

**Aucun élève n'est autorisé à porter sur lui des médicaments.**

Dans le cas où des médicaments seraient prescrits par un médecin, les parents voudront bien en informer le Chef d'Etablissement et faire remettre à l'infirmière les prescriptions médicales, avec le cas échéant, les médicaments à prendre au cours de la journée.

L'infirmière scolaire est seule autorisée à administrer des médicaments figurant au protocole de soins et d'urgence (note du 29 décembre 1999).

Il est très important qu'au moment de l'inscription, les familles remplissent avec précision, l'imprimé nécessaire aux interventions en cas d'urgence.

#### - SERVICE SOCIAL :

L'assistante sociale assure une ou deux permanences par semaine.

Elle se tient à la disposition des élèves et des familles, sur rendez-vous

### 5 - ACCIDENTS et ASSURANCES :

#### - ACCIDENTS :

**Sont considérés comme accidents du travail, les accidents survenus dans l'établissement, au cours des formations et des périodes de formation en entreprises.**

L'accident survenant dans l'établissement ou pendant les stages doit être porté immédiatement à la connaissance de l'infirmière le cas échéant à la vie scolaire et ou la direction. Pour la prise en charge des prestations médicales et pharmaceutiques gratuites, le secrétariat du proviseur se charge dans les plus brefs délais de la télé déclaration d'accident auprès des services de la CPAM.

#### - ASSURANCES :

**En cas de sinistre, l'assurance personnelle des familles est concernée et la responsabilité civile de la famille, ou de l'élève majeur, peut être engagée.**

De même, tout vol et toute dégradation de biens, toute sortie non réglementaire ne sont pas couverts par l'assurance du lycée. Les familles doivent vérifier que ces risques sont bien couverts par leur contrat d'assurance.

\*\*\*\*\*

Vu et pris connaissance du règlement intérieur

Date

Signature de l'élève

Signature du représentant légal